

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/012**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 9.1 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS SUITE À LA CONSULTATION D'ENTREPRISES AMÉNAGEMENT DES RUES DES HIRONDELLES ET DES FAUVETTES**

M. André MELY, conseiller municipal expose à l'assemblée :

« A la demande de la commune de Sarralbe, la communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences réalise actuellement des travaux d'assainissement dans la rue des Hironnelles et dans la rue des Fauvettes. Le renouvellement de la conduite d'eau potable et des différents branchements seront également réalisés dans les prochaines semaines.

Sollicité par la commune, GRDF a également effectué un démarchage auprès des riverains pour étudier le déploiement du réseau gaz dans ces rues. Il s'avère que le nombre de riverains intéressés était insuffisant pour permettre le déploiement de ce réseau dans ce secteur.

Par décision du conseil Municipal en date du 15 juin 2021, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Berest pour l'aménagement de la rue des Hironnelles et des Fauvettes.

Les principales caractéristiques de l'aménagement projeté sont :

- la mise en place d'une nouvelle structure de chaussée,
- la mise en place de bordures et d'un caniveau excentré de type « waterline » permettant de recueillir les eaux pluviales de la chaussée ;
- la création d'un espace pour piétons sur un côté de la rue ;
- la mise en place d'un nouvel enrobé sur l'intégralité de l'espace public ;

Le coût prévisionnel des travaux, estimé par le bureau d'études Berest, s'élève à 240 323.25 H.T. soit 288 388.20 € T.T.C. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André MELY, conseiller municipal,

Suite à une consultation d'entreprises passées en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 février 2022,

Sur proposition de la commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux à l'entreprise Eurovia – enseigne Rauscher TP – pour la tranche ferme soit un montant de 217 549.58 € H.T. soit 261 059.50 € T.T.C.

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2022,

- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 14 mars 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT